



Arrêté Municipal

N° 5079

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4,

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire

Vu l'arrêté municipal n°5006 du 20 janvier 2022 autorisant les services municipaux à clôre la porte d'entrée et la fenêtre du rez-de-chaussée du 3 rue Druelle à Lille.

Vu la demande en date du 20 janvier 2022 de l'Agss de l'Udaf, tutrice de l'usufruitier de cet immeuble, en vue de clôre parfaitement les issues du 3 rue Druelle et l'accord de principe du nu-propriétaire pour prendre en charge ces travaux.

Considérant qu'après une première intervention des services municipaux pour fermer provisoirement les accès du 3 rue Druelle et suite à l'impossibilité pour l'usufruitier d'y résider, il est apparu la nécessité de condamner efficacement ces issues pour éviter les squats.

Considérant l'urgence des mesures à prendre pour sécuriser les lieux et l'impossibilité pour le nu-propriétaire résidant dans le département du Rhône d'y faire face.

**ARRETE**

**Article 1** – Les services municipaux sont autorisés à effectuer tous travaux nécessaires à la préservation de la sécurité publique au 3 rue Druelle à Lille, notamment par la fermeture efficace des portes et fenêtres de l'immeuble.

**Article 2** – Les frais avancés par la Commune seront récupérés auprès du nu-propriétaire, Monsieur Thomas VERPOEST.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :  
⇒ Monsieur Georges MANINGUE, Agss Udaf, 10 rue Marcel Dassault – 59700 Marcq en Baroeul.  
⇒ Monsieur Thomas VERPOEST, 47 allée des Tilleuls – 69340 Francheville  
Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le - 1 FEV. 2022

Réception en Préfecture le - 1 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Lille,

Affiché en Mairie le

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Lille,

Anissa BADERI



Anissa BADERI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ce recours pouvant se faire sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) grâce à l'application « telerecours citoyens ».